

Technopole agroalimentaire

# CONSTRUCTION OU INSTALLATION POULAILLER URBAIN + ENCLOS

## Intérieur du périmètre d'urbanisation

LE REQUÉRANT EST	T ■ le propriétaire	■ le locataire	autre
Nom			
Adresse			
Téléphone			
Courriel			
ENTREPRENEUR	■ même que le requé	rant	
Nom			
Adresse			
Téléphone			
Courriel			
ADRESSE DES TRA	VAUX		
Adresse			
NATURE DES TRAVA	AUX		
Description			
Date de début			
Date de fin			
Estimation du coût (Main-d'œuvre et matériaux avant taxes)			
INFORMATIONS SUF	PPLÉMENTAIRES		
		Oui	Non
Le terrain est-il situé sur un coin de rue?			
Des arbres seront-ils abattus pour le projet?			
Y a-t-il aux limites du terrain :			
Un cours d'eau?			
Un fossé?			
<ul><li>Une rivière?</li></ul>			
DOCUMENTS REQUIS			
		En annexe	
Un plan projet d'implantation :			
Un plan des élévations :			
Le détail de la construction :			

Liste des documents à fournir au verso ⇒





## **DOCUMENTS À FOURNIR**

(en deux exemplaires)

### ■ PLAN PROJET D'IMPLANTATION

Idéalement à partir d'une copie de votre plan de localisation ou d'un plan fait à l'échelle, ce plan doit contenir les informations suivantes :

- La localisation et les dimensions au sol du poulailler et de l'enclos.
- La distance entre le poulailler et les limites du terrain et tout autre bâtiment.

## ■ PLAN DES ÉLÉVATIONS

Ce plan à l'échelle doit indiquer :

la hauteur totale du poulailler.

#### **■ DÉTAIL DE LA CONSTRUCTION**

• Autres détails pertinents de la construction (matériaux utilisées, etc.)

#### QUELQUES NORMES À RESPECTER:

- ✓ La superficie minimale du poulailler doit être de 0,37 m² par poule et elle ne peut excéder 5 m²;
- ✓ La superficie minimale de l'enclos doit être de 0,92 m² par poule et elle ne peut excéder 10 m²;
- ✓ La hauteur maximale du poulailler et de l'enclos ne peut excéder 2,5 m ;
- ✓ Le poulailler doit comporter un toit rigide et étanche ;
- ✓ La garde de poules à l'intérieur d'une résidence, d'un bâtiment accessoire ou dans une cage est prohibée ;
- ✓ Le requérant reconnaît que le poulailler et l'enclos ne peuvent être aménagés dans l'assiette d'une servitude ;
- ✓ Le requérant reconnaît qu'il ne doit pas déverser les eaux de nettoyage du poulailler et de l'enclos sur une propriété voisine.
- Pour voir l'ensemble des normes, nous vous référons au Règlement numéro 30 relatif aux animaux et au Règlement numéro 350 d'urbanisme.

#### **PROCURATION**

Une procuration du propriétaire confirmant son accord au projet ci-haut mentionné doit être remise lorsque le requérant n'est pas le propriétaire des lieux.